CAAA
Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles
Alsace-Moselle

'-COT-166515

Schiltigheim le 06 février 2025

Commune 233/KERTZFELD

Mairie de Kertzfeld
2 rue de Benfeld
67230 KERTZFELD

Dossier suivi par
FELDEN Eric
Tél. : 03.88.19.55.11
Mail : eric.felden@caaa67.fr

Cotisations foncières

Extrait du rôle de l'année 2025

233/KERTZFELD

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	378	100	37 800	56,57	2 138 346	1,00	2 138 346
Prés	164	100	16 400	56,57	927 748	1,00	927 748
Vergers	13	100	1 300	56,57	73 541	1,50	110 311
Vignes	0	0	0	56,57	0	1,00	0
Forêt	305	7	2 135	56,57	120 776	2,00	241 553
Landes	0	5	0	56,57	0	0,50	0
Carrières	0	5	0	56,57	0	0,50	0
Etangs	2	5	10	56,57	565	0,50	282
Jardins	3	100	300	56,57	16 971	1,50	25 456
Totaux	865		57 945		3 277 947		3 443 696

Coefficient de répartition : 3,894

Montant de la cotisation : 13 408 €

Argent de chasse versé en 2024 : 12 753 €

(nous retourner le formulaire ci-joint si le montant versé en 2025 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 655 €

Le paiement de l'argent de chasse doit être effectué sur le compte suivant :
FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035 / AGRIFRPP872

Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin
www.3caaa.fr
2, rue de Rome à Schiltigheim – BP 20021 – 67013 Strasbourg Cedex – Tél. 03 88 19 55 19 – Fax 03 88 19 55 18 – E-mail : caaa67@caaa67.fr
Organisme d'assurance obligatoire contre les accidents du travail agricoles et forestiers – Siret 778 867 200 00025 – Code APE 8430A

CAAA
Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles
Alsace-Moselle

Schiltigheim, le 3 février 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

5 597 882,00 €.
==========

A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse augmente de 5%.

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, **et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint,** vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, **avant le 31 mars 2025**, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : eric.felden@caaa67.fr). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2025.

Le Président

Denis RAMSPACHER

Caisse d'assurance-accidents agricole du Bas-Rhin 2, rue de Rome Schiltigheim

www.3caaa.fr

Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin
2, rue de Rome à Schiltigheim – BP 20021 – 67013 Strasbourg Cedex – Tél. 03 88 19 55 19 – E-mail : caaa67@caaa67.fr
Organisme d'assurance obligatoire contre les accidents du travail agricoles et forestiers – Siret 778 867 200 00025 – Code APE 8430A

A retourner à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin, **avant le 31 mars 2025, uniquement si le montant de l'argent de chasse que souhaite verser la commune est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle.**

PAIEMENT PAR L'ARGENT DE CHASSE

Le Maire de la Commune de ..... informe la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin qu'en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ..... la cotisation foncière afférente à l'exercice 2025 sera couverte :

- en totalité, soit en € _____ (1)
- en partie, soit en € _____ (1)

par affectation du produit de la location de la chasse.

Le paiement de cette somme interviendra le .....

Date .....

Signature et cachet

(1) rayer ce qui ne convient pas.

N.B. : Le paiement par l'argent de chasse est à effectuer le plus rapidement possible et au plus tard le 30 avril 2025.

Le virement doit se faire impérativement sur le compte du Crédit agricole ci-dessous :

IBAN : FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035
BIC : AGRIFRPP872